

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Dominique SOUILLE, Philippe BONNEAUD, Aurélie BOURREAU, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Peggy MENETEAU, Jean-Paul THUBERT, David RANGER, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Martine BIAIS, Dominique CRETIN, Jean BERGER

Absents excusés avec pouvoir : Omar MBAYE, Sarah COLLOBER, Yves GUILLON.

Secrétaire : Sophie VERGNAUD

Début de séance 20h

1 – Approbation de compte rendu

Après modification, le compte rendu du conseil municipal du 30/04/2015 est validé à l'unanimité

Vote 17 P

Arrivée de Renaud ROBERT 20h08

2 – Ajout de sujet à l'ordre du jour

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour : « commande de cibles de tir à l'arc » pour bénéficier d'aides financières,

Il est remarqué que cet ajout est illégal car il doit être fait 48h avant le réunion.

Par conséquent, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3- Rapport annuel de la communauté de communes

Le rapport annuel de la communauté de communes est validé par le conseil

4 - Verbalisation électronique

Lors de la réunion du 25/09/2014, le conseil a validé la mise en place d'un agent de surveillance, chargé de missions de Police Municipale.

Sébastien VIGNAUD qui exerce cette fonction a, dans un premier temps, observé le comportement des automobilistes, vélos et piétons et a eu un rôle de prévention vis à vis de la législation, et usé de pédagogie en discutant avec les usagers.

Cependant, il a été constaté des comportements irréductibles, notamment lors de la sortie des écoles ou du collège.

Le maire informe qu'il va autoriser cet agent à verbaliser les infractions les plus dangereuses (stationnement sur places handicapées, sur les passages piétons, sur les stationnements gênant la circulation des piétons sur les trottoirs,...).

Pour rappel les amendes de ce type sont définies par la loi ; il est précisé que les recettes des amendes vont à l'Etat et non à la commune.

Les verbalisations se faisant par des Procès-verbaux Electroniques, un logiciel sécurisé fourni par la Préfecture sera installé à la mairie.

5 - Contrat saisonnier d'un agent en contrat

Adèle BURUCOA dispose d'un contrat pour l'aide au périscolaire.

Ce contrat se termine à la fin de l'année scolaire alors qu'elle encadre également les enfants lors des activités « Sport pour tous » qui se déroulent pendant les congés d'été.

Il est donc proposé d'établir un avenant au contrat pour le prolonger du 6 juillet au 08 août 2015, à concurrence de 2 heures par jour du lundi au vendredi.

Vote 18 P

6 - Subventions des associations

La commission finances s'est réunie en mai et juin 2015 pour étudier les demandes de subventions présentées par les associations de Gençay,

Une enveloppe de 25 000 € a été attribuée sur le compte subvention au budget 2015 ; cette dotation est en baisse de 25% par rapport au budget 2014 (30 000 €) dans un souci de préserver les finances de la commune face aux baisses des dotations de l'Etat. Cette baisse a pour effet de réduire le montant des subventions demandées par les associations dans les mêmes proportions.

Un document synthétique est remis aux conseillers et la lecture des subventions proposées par la commission est faite.

Sur proposition de la commission, un vote global est effectué. La plupart des associations qui avaient anticipé cette baisse se voient attribuer la subvention qu'elles avaient sollicité.

Fabienne GILLES juge la répartition inégale : outre la baisse de 25%, certaines associations ont une dotation encore plus diminuée ou supérieure par rapport à l'année précédente.

François BOCK répond qu'il a été tenu compte

☞ des demandes des associations, (que certaines associations n'ont volontairement pas demandé de subventions)

☞ des critères particuliers tels que la participation aux activités périscolaires de l'école, aux animations de la commune (Sport pour tous, Forum des associations, ...)

☞ la mise à disposition de salles ou terrains, de matériel ou de main d'œuvre communale, d'énergie...

Ont été également prises en compte les dépenses d'investissements pour les infrastructures ou le matériel (champ de tir pour le tir à l'arc, éclairage extérieur et intérieur pour le tennis club, ...)

La dotation du Centre culturel La Marchoise relève d'un contrat établi pour 3 ans par l'ancien conseil municipal, destiné à soutenir l'association dans ses difficultés financières.

Jean BERGER précise qu'il était défavorable à la baisse de la dotation des subventions aux associations lors du vote du budget 2015, et qu'il s'abstiendra pour le présent vote.

Vote 4 Abstentions 14 Pour

7 - Révision du PLU

A travers la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le droit de l'urbanisme devra prendre en compte de nouveaux objectifs en matière de développement durable.

- Lutter contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la déperdition d'énergie, des coûts élevés en infrastructures.
- Préserver la biodiversité
- Faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- Concevoir l'urbanisme de façon globale et créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

L'objectif est de quantifier l'impact de l'urbanisation, et d'inclure dans le futur document les dernières lois sur l'urbanisme et préparer le PLU à l'échelon intercommunal.

Ces obligations imposent à la commune d'effectuer une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi prévoit expressément que les POS ou PLU qui ne seraient pas transformés et mises aux nouvelles normes avant le 31/12/2015 soient caducs à partir de cette date. Toutefois si la commune a prescrit la révision de son PLU avant le 31/12/2015, elle dispose d'un délai supplémentaire jusqu'au 26 mars 2017 (3 ans à compter de la publication de la loi).

En l'absence de révision, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'impose et les demandes d'autorisation de construire seront visées par l'Etat et non plus par la commune.

Une réflexion doit être rapidement engagée afin de lancer la révision du PLU de la commune de Gençay.

Le maire demande l'autorisation de contacter des cabinets spécialisés afin de budgéter la dépense.

A l'unanimité l'autorisation au Maire est accordée

8 - Questions diverses

- Une charte de l'élu local est remise à chaque conseiller. Cette charte issue de l'article L 1111-1-1 du Code des collectivités territoriales rappelle les droits et les devoirs des élus locaux. Après lecture de ce document par le Maire, il a été demandé à tous les conseillers présents de le signer. Il sera annexé au présent compte rendu.

- Lors de la cérémonie du 14 juillet, le Maire procédera à une remise de médailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 25 Juin 2015

Sophie VERGNAUD